

Fiche de données de sécurité



LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

Fiche de données de sécurité du 9/19/2022, révision 2

1. Identification

Identificateur de produit SGH

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

Autres moyens d'identification

Code commercial : LXC908

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée :

Usages industriels et professionnels (SU3 - SU22)

Convertir pour vernis

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur :

NUOVA S.I.V.A.M. SpA - Via Monviso, 10 - 20010 BAREGGIO (MI) - Tel. +39 02 90304.1

Importateur:

Quincaillerie Richelieu Ltée/Richelieu Hardware Ltd.

7900 Henri-Bourassa Blvd. W.

Montreal, Quebec, Canada, H4S 1V4

Tel : +1-800-361-6000

Emergency phone number for Canada: Canutec (613) 996-6666

Distributeur:

Quincaillerie Richelieu Ltée/Richelieu Hardware Ltd.

7900 Henri-Bourassa Blvd. W.

Montreal, Quebec, Canada, H4S 1V4

Tel : +1-800-361-6000

Emergency phone number for Canada: Canutec (613) 996-6666

Personne chargée de la fiche signalétique :

msds@sivam.it

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

NUOVA S.I.V.A.M. SpA - Tel. +39 02 90304.1 (Lundi - Vendredi 8.00 - 15.00)

Centre antipoison - Ospedale di Niguarda - Milano - Tel. +39 02 66101029 (24 h)

2. Identification des dangers

Classification du produit dangereux

⚠ Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.

⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

⚠ Attention, Eye Irrit. 2A, Provoque une sévère irritation des yeux.

⚠ Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.

⚠ Attention, Repr. 2, Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.

⚠ Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Pictogrammes de danger:



Danger

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

Mentions de danger:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant.
- P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
- P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.
- P314 Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
- P321 Un traitement spécifique est urgent (voir ... Sur cette étiquette).
- P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales

Aucune

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

N.A.

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 30% - < 60%	xylene [4]	Numéro : 601-022-00-9 Index : CAS : 1330-20-7 EC : 215-535-7 REACH N° : 01-2119488216-32	⚠ B.6/3 Flam. Liq. 3 H226 CAN-HAE/C3 Aquatic Chronic 3 H412 ⚠ A.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ⚠ A.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ A.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ A.8/3 STOT SE 3 H335 ⚠ A.9/2 STOT RE 2 H373 ⚠ A.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>=5% - < 10%	ethylbenzene	Numéro : 601-023-00-4 Index : CAS : 100-41-4 EC : 202-849-4 REACH N° : 01-2119489370-35	⚠ B.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ A.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ A.9/2 STOT RE 2 H373 ⚠ A.10/1 Asp. Tox. 1 H304 CAN-HAE/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 1% - < 5%	isobutyl acetate [2]	Numéro : 607-026-00-7 Index : CAS : 110-19-0 EC : 203-745-1 REACH N° : 01-2119488971-22	⚠ B.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ A.8/3 STOT SE 3 H336
>= 0.5% - < 1.5%	n-butyl acetate	Numéro : 607-025-00-1 Index : CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1 REACH N° : 01-2119485493-29	⚠ B.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ A.8/3 STOT SE 3 H336
>= 0.5% - < 1.5%	cyclohexanone	Numéro : 606-010-00-7 Index : CAS : 108-94-1 EC : 203-631-1 REACH N° : 01-2119453616-35	⚠ B.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ A.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ A.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ⚠ A.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ A.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ A.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
>= 0.1% - < 1%	Toluene	Numéro : 601-021-00-3 Index : CAS : 108-88-3 EC : 203-625-9	⚠ B.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ A.7/2 Repr. 2 H361 ⚠ A.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ A.9/2 STOT RE 2 H373

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

		REACH N° : 01-2119471310-51	⚠ A.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ A.8/3 STOT SE 3 H336
>= 0.1% - < 1%	Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)	CAS : 147900-93-4 REACH N° : 01-2119971821-33	⚠ A.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ CAN-HAE/C2 Aquatic Chronic 2 H411 ⚠ A.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ A.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 ⚠ A.9/2 STOT RE 2 H373
900 ppm	Fatty acids, tall-oil, compds. with oleylamine	CAS : 85711-55-3 EC : 288-315-1 REACH N° : 01-2119974148-28	⚠ A.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ A.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ A.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 ⚠ A.9/2 STOT RE 2 H373
11 ppm	Decamethylcyclopentasiloxane (D5)	CAS : 541-02-6 EC : 208-764-9 REACH N° : 01-2119511367-43	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au SIMDUT 2015.
11 ppm	octamethylcyclotetrasiloxane (D4)	Numéro 014-018-00-1 Index : CAS : 556-67-2 EC : 209-136-7 REACH N° : 01-2119529238-36	⚠ B.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ A.7/2 Repr. 2 H361 ⚠ CAN-HAE/C4 Aquatic Chronic 4 H413

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Aucun

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible,

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

Aucun

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux :

Aucun

Propriétés explosives : N.D. in volume

Propriétés comburantes : N.D.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Laver à l'eau abondante.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à distance de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

Aucune en particulier.
Indication pour les locaux :
Frais et bien aérés.
Installation électrique de secours.
Température de stockage :
Conserver à température ambiante.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

xylene [4] - CAS : 1330-20-7

UE - TWA(8 h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8 h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr,
CNS impair

ethylbenzene - CAS : 100-41-4

UE - TWA(8 h): 442 mg/m³, 100 ppm - STEL: 884 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8 h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy),
cochlear impair

isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0

ACGIH - TWA(8 h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Eye and URT irr
UE - TWA(8 h): 241 mg/m³, 50 ppm - STEL: 723 mg/m³, 150 ppm

n-butyl acetate - CAS : 123-86-4

ACGIH - TWA(8 h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Eye and URT irr
UE - TWA(8 h): 241 mg/m³, 50 ppm - STEL: 723 mg/m³, 150 ppm

cyclohexanone - CAS : 108-94-1

UE - TWA(8 h): 40.8 mg/m³, 10 ppm - STEL: 81.6 mg/m³, 20 ppm - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8 h): 20 ppm - STEL: 50 ppm - Remarques: Skin, A3, BEI - Eye and URT
irr

Toluene - CAS : 108-88-3

UE - TWA(8 h): 192 mg/m³, 50 ppm - STEL: 384 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8 h): 20 ppm - Remarques: OTO; A4; BEI - CNS, visual & hearing impair;
female repro system eff; pregnancy loss

Decamethylcyclopentasiloxane (D5) - CAS : 541-02-6

ACGIH - TWA(8 h): 10 ppm

octamethylcyclotetrasiloxane (D4) - CAS : 556-67-2

ACGIH - TWA(8 h): 123 mg/m³, 10 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

xylene [4] - CAS : 1330-20-7

Travailleur industriel: 289 03 - Travailleur professionnel: 289 03 - Consommateur: 174 03
- Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 77 03 - Travailleur professionnel: 77 03 - Consommateur: 14.8 03 -
Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 180 mg/kg - Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Consommateur:
108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques

ethylbenzene - CAS : 100-41-4

Travailleur industriel: 180 mg/kg - Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Exposition:
Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 77 03 - Travailleur professionnel: 77 03 - Consommateur: 15 03 -
Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets
systémiques

isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0

Travailleur industriel: 300 03 - Travailleur professionnel: 300 03 - Consommateur: 35.7 03
- Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 600 03 - Travailleur professionnel: 600 03 - Consommateur: 300 03

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

- Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 10 mg/kg - Travailleur professionnel: 10 mg/kg - Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

n-butyl acetate - CAS : 123-86-4

Travailleur industriel: 300 03 - Travailleur professionnel: 300 03 - Consommateur: 35.7 03
 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 300 03 - Travailleur professionnel: 300 03 - Consommateur: 35.7 03
 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
 Travailleur industriel: 11 mg/kg - Travailleur professionnel: 11 mg/kg - Consommateur: 6 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 2 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

cyclohexanone - CAS : 108-94-1

Travailleur industriel: 4 mg/kg - Travailleur professionnel: 4 mg/kg - Consommateur: 1 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 40 03 - Travailleur professionnel: 40 03 - Consommateur: 10 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 1.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Toluene - CAS : 108-88-3

Travailleur industriel: 384 mg/kg - Travailleur professionnel: 384 mg/kg - Consommateur: 226 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 192 03 - Travailleur professionnel: 192 03 - Consommateur: 56.5 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 8.13 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z) - CAS : 147900-93-4

Travailleur industriel: 0.024 mg/kg - Travailleur professionnel: 0.024 mg/kg - Consommateur: 0.012 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Decamethylcyclopentasiloxane (D5) - CAS : 541-02-6

Travailleur industriel: 24.2 03 - Travailleur professionnel: 24.2 03 - Consommateur: 4.3 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
 Travailleur industriel: 97.3 03 - Travailleur professionnel: 97.3 03 - Consommateur: 17.3 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

octamethylcyclotetrasiloxane (D4) - CAS : 556-67-2

Travailleur industriel: 73 03 - Travailleur professionnel: 73 03 - Consommateur: 13 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 73 mg/kg - Travailleur professionnel: 73 mg/kg - Consommateur: 13 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
 Consommateur: 3.7 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 3.7 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

xylene [4] - CAS : 1330-20-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l
 Cible: Intermittente des émissions - valeur: 0.327 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 6.58 mg/l

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.31 mg/kg	
ethylbenzene - CAS : 100-41-4	
Cible: Eau douce - valeur: 0.1 mg/l	
Cible: Eau marine - valeur: 0.01 mg/l	
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 13.7 mg/kg	
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 1.37 mg/kg	
Cible: Intermittente des émissions - valeur: 0.1 mg/l	
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 9.6 mg/l	
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.68 mg/kg	
isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0	
Cible: Eau douce - valeur: 0.17 mg/l	
Cible: Eau marine - valeur: 0.017 mg/l	
Cible: Intermittente des émissions - valeur: 0.34 mg/l	
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 200 mg/l	
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.877 mg/kg	
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0877 mg/kg	
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.0755 mg/kg	
n-butyl acetate - CAS : 123-86-4	
Cible: Eau douce - valeur: 0.18 mg/l	
Cible: Eau marine - valeur: 0.018 mg/l	
Cible: Intermittente des émissions - valeur: 0.36 mg/l	
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.98 mg/kg	
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.098 mg/kg	
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 35.6 mg/l	
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.09 mg/kg	
cyclohexanone - CAS : 108-94-1	
Cible: Eau douce - valeur: 0.033 mg/l	
Cible: Eau marine - valeur: 0.0033 mg/l	
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.168 mg/kg	
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.017 mg/kg	
Cible: Intermittente des émissions - valeur: 0.329 mg/l	
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/l	
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.014 mg/kg	
Toluene - CAS : 108-88-3	
Cible: Eau douce - valeur: 0.074 mg/l	
Cible: Eau marine - valeur: 0.0074 mg/l	
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.78 mg/kg	
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.178 mg/kg	
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 0.84 mg/l	
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.313 mg/kg	
Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z) - CAS : 147900-93-4	
Cible: Eau douce - valeur: 0.006 mg/l	
Cible: Eau marine - valeur: 0.0006 mg/l	
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 2.46 mg/kg	
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.25 mg/kg	
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.28 mg/kg	
Decamethylcyclopentasiloxane (D5) - CAS : 541-02-6	
Cible: Eau douce - valeur: 0.0012 mg/kg	
Cible: Eau marine - valeur: 0.00012 mg/kg	
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 11 mg/kg	
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 1.1 mg/kg	
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/l	
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.54 mg/kg	
octamethylcyclotetrasiloxane (D4) - CAS : 556-67-2	
Cible: Eau douce - valeur: 0.00044 mg/l	
Cible: Eau marine - valeur: 0.000044 mg/l	

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.128 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.013 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/kg
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.136 mg/kg

Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylene [4] - CAS : 1330-20-7

valeur: 1.5 g/g - modérée: URINE - Indicateur biologique: Acide méthylhippurique dans l'urine - Période d'échantillonnage: Fin du tour

ethylbenzene - CAS : 100-41-4

valeur: 0.15 g/g - modérée: URINE - Indicateur biologique: Somme de l'acide mandélique dans l'urine et de l'acide phénylglyoxylique - Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail

Toluene - CAS : 108-88-3

valeur: 0.02 mg/L - modérée: BLOOD - Indicateur biologique: Toluène dans le sang - Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail

Contrôles d'ingénierie appropriés

Aucun

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Lunettes avec protection latérale

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect et couleur :	Liquide,
Odeur :	typique
Seuil d'odeur :	N.D.
pH:	Pas important
Point de fusion/congélation :	N.D. °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	> 110 °C
Point éclair :	< 23 °C
Vitesse d'évaporation :	N.D.
Inflammation solides/gaz :	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	7.0% - 0.9% Vol. (Xylene)
Pression de vapeur :	N.D. (20 °C)
Densité des vapeurs:	> 1
Densité relative :	0.970 - 1.000
Hydrosolubilité:	N.D.
Solubilité dans l'huile :	partiel
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	N.D.
Température d'auto-allumage :	> 300 °C
Température de décomposition :	N.D. °C
Viscosité :	N.D.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

LXC908/2

Page n° 9 de 17

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

- Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).
- Stabilité chimique
 - Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).
- Risque de réactions dangereuses
 - Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.
- Conditions à éviter
 - Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
- Matériaux incompatibles
 - Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.
- Produits de décomposition dangereux
 - Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le produit :

CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

- a) toxicité aiguë
 - Non classé
 - Pas de donnée disponible pour le produit
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
 - Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
 - Le produit est classé: Eye Irrit. 2A H319
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
 - Le produit est classé: Skin Sens. 1A H317
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
 - Non classé
 - Pas de donnée disponible pour le produit
- f) cancérogénicité
 - Non classé
 - Pas de donnée disponible pour le produit
- g) toxicité pour la reproduction
 - Le produit est classé: Repr. 2 H361
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
 - Le produit est classé: STOT SE 3 H335
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
 - Le produit est classé: STOT RE 2 H373
- j) danger par aspiration
 - Non classé
 - Pas de donnée disponible pour le produit

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

xylene [4] - CAS : 1330-20-7

- a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 3523 mg/kg
 - Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 6.7 mg/l - Durée: 4 h
 - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 1100 mg/kg
- ethylbenzene - CAS : 100-41-4
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 3500 mg/kg
 - Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 17.2 mg/l - Durée: 1 h
 - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
 - Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.5 mg/l - Remarques: Ototoxicity
- isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 13.4 g/kg - Source: OCSE 401
 - Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Lapin = 4.76 g/kg

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 23.4 mg/l - Durée: 4 h - Source: OCSE 403

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 17.4 g/kg - Source: OCSE 402

n-butyl acetate - CAS : 123-86-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 10760 mg/kg - Source: OECD 423

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 21 mg/l - Durée: 4 h - Source: OECD 403

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 14000 mg/kg - Source: OECD 402

cyclohexanone - CAS : 108-94-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 1890 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 794 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 6.2 ml/l - Durée: 4 h

Toluene - CAS : 108-88-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 25.7 mg/l - Durée: 4 h - Source: OECD 403

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 500 mg/kg - Source: OECD

404 - Remarques: 24h

Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z) - CAS : 147900-93-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat > 1570 mg/kg

Fatty acids, tall-oil, compds. with oleylamine - CAS : 85711-55-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD 423

octamethylcyclotetrasiloxane (D4) - CAS : 556-67-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat > 4800 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 12.17 mg/l - Durée: 4 h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2.5 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

Aucune.

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

xylene [4] - Groupe 3

ethylbenzene - Groupe 2B

cyclohexanone - Groupe 3

Toluene - Groupe 3.

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

Aucune.

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

Aucune.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

xylene [4] - CAS : 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.2 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD TG 201

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 1 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: OECD TG 202

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Remarques: 56d

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

- Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 1.57 mg/l - Remarques: 21d
- ethylbenzene - CAS : 100-41-4
- a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 1.8 mg/l - Durée h: 48
 - Point final: EC50 - Espèces: Algues = 3.6 mg/l - Durée h: 96
 - Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.2 mg/l - Durée h: 96
 - b) Toxicité aquatique chronique:
 - Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 0.96 mg/l - Remarques: 7 day
 - Point final: NOEC - Espèces: Algues = 3.4 mg/l - Durée h: 96
- isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0
- a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: EC50 - Espèces: Algues = 370 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OCSE 201
 - Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 24.6 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OCSE 202
 - Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 16.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OCSE 203
 - b) Toxicité aquatique chronique:
 - Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 23.2 mg/l - Remarques: OCSE 201 (21d)
- n-butyl acetate - CAS : 123-86-4
- a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 18 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203
 - Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 44 mg/l - Durée h: 48
 - Point final: EC50 - Espèces: Algues = 674 mg/l - Durée h: 72
 - b) Toxicité aquatique chronique:
 - Point final: NOEC - Espèces: Algues = 200 mg/l - Durée h: 72
- cyclohexanone - CAS : 108-94-1
- a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: LC50 - Espèces: Daphnia > 100 mg/l - Durée h: 48
 - Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72
 - Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 527 mg/l - Durée h: 96
- Toluene - CAS : 108-88-3
- a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: EC50 - Espèces: Algues = 12.5 mg/l - Durée h: 72
 - Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 3.78 mg/l - Durée h: 48
 - Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 5.5 mg/l - Durée h: 96
 - b) Toxicité aquatique chronique:
 - Point final: NOEC - Espèces: Algues = 10 mg/l - Durée h: 72
 - Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 0.74 mg/l - Remarques: 7d
 - Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.39 mg/l - Remarques: 40d
- Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z) - CAS : 147900-93-4
- a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: EC50 - Espèces: Algues = 7.89 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201
- Fatty acids, tall-oil, compds. with oleylamine - CAS : 85711-55-3
- a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 15.2 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD TG 202
 - Point final: EC50 - Espèces: Algues = 7.43 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD TG 201
 - Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203
- Persistance et dégradation
- xylene [4] - CAS : 1330-20-7
 - Biodégradabilité: Rapidement dégradable
 - ethylbenzene - CAS : 100-41-4
 - Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée h: 28D - %: 70-80
 - isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0
 - Biodégradabilité: Rapidement dégradable
 - n-butyl acetate - CAS : 123-86-4
 - Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée h: 28D - %: 83

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

Toluene - CAS : 108-88-3
 Biodégradabilité: Rapidement dégradable
 Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z) - CAS : 147900-93-4
 Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable
 Fatty acids, tall-oil, compds. with oleylamine - CAS : 85711-55-3
 Biodégradabilité: Rapidement dégradable
 Decamethylcyclopentasiloxane (D5) - CAS : 541-02-6
 Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Durée h: 28D - %: 0 - Remarques: OECD 310
 octamethylcyclotetrasiloxane (D4) - CAS : 556-67-2
 Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Durée h: 28D - %: 3.7 - Remarques: OECD 310
 Potentiel de bioaccumulation
 Decamethylcyclopentasiloxane (D5) - CAS : 541-02-6
 Bioaccumulation: Bioaccumulable
 octamethylcyclotetrasiloxane (D4) - CAS : 556-67-2
 Bioaccumulation: Bioaccumulable
 Mobilité dans le sol
 N.A.
 Autres effets nocifs
 Aucun

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination
 Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. Informations relatives au transport



Numéro ONU

Numéro TDG:	UN1263
ADR-UN Number:	1263
DOT number:	UN1263
IATA-UN Number:	1263
IMDG-UN Number:	1263

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom de transport:	PAINT
ADR-Shipping Name:	PAINT
DOT-Shipping Name:	Paint including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base or Paint related material including paint thinning, drying, removing, or reducing compound
IATA-Shipping Name:	PAINT
IMDG-Shipping Name:	PAINT

Classe de danger relative au transport

TDG Classe:	3
ADR-Class:	3
DOT Hazard Class:	3
ADR - Numéro d'identification du danger :	33
IATA-Class:	3
IATA-Label:	3

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

IMDG-Class:	3
Groupe d'emballage	
TDG Groupe d'emballage:	II
ADR-Packing Group:	II
DOT Packing group:	II
IATA-Packing group:	II
IMDG-Packing group:	II
Dangers environnementaux	
ADR - Polluant environnemental :	Non
IMDG-Marine pollutant:	no
Transport en vrac (conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC)	
N.A.	
Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement	
Ferroviaire (RID) :	3
TDG Dispositions spéciales:	59, 142
DOT Special provisions:	149, 367, 383, B52, B131, IB2, T4, TP1, TP8, TP28
DOT Labels:	3
ADR-Subsidiary hazards:	-
ADR - S.P. :	163 367 640D 650
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):	2 (D/E)
IATA-Passenger Aircraft:	353
IATA-Subsidiary hazards:	-
IATA-Cargo Aircraft:	364
IATA-S.P.:	A3 A72 A192
IATA-ERG:	3L
IMDG-EmS:	F-E , S-E
IMDG-Subsidiary hazards:	-
IMDG-Stowage and handling:	Category B
IMDG-Segregation:	-

15. Informations sur la réglementation

Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable au produit en question

Cette Fiche de données de sécurité a été préparée conformément au règlement Hazardous Products Regulations (HPR) - WHMIS 2015.

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans le NPRI:

xylene [4] est énuméré dans le NPRI Partie 5

ethylbenzene est énuméré dans le NPRI Partie 1, Groupe A

n-butyl acetate est énuméré dans le NPRI Partie 5

Toluene est énuméré dans le NPRI Partie 5.

Inventaire DSL - Liste des Substances Domestiques

Tous les composants sont énumérés dans le DSL..

Inventaire NDSL - Liste des Substances Non Domestiques

Aucune substance énumérée

Inventaire TSCA

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA.

Substances énumérées dans le TSCA:

xylene [4] est énuméré dans le TSCA Section 8b

ethylbenzene est énuméré dans le TSCA Section 8b, Section 8d HSDR

isobutyl acetate [2] est énuméré dans le TSCA Section 8b

n-butyl acetate est énuméré dans le TSCA Section 8b

cyclohexanone est énuméré dans le TSCA Section 8b, Section 8d HSDR

Toluene est énuméré dans le TSCA Section 8b, Section 8d HSDR, Section 8a - CAIR

Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z) est énuméré dans le TSCA Section 8b

Fatty acids, tall-oil, compds. with oleylamine est énuméré dans le TSCA Section 8b

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

Decamethylcyclopentasiloxane (D5) est énuméré dans le TSCA Section 8a - PAIR, Section 8b, Section 8d HSDR
octamethylcyclotetrasiloxane (D4) est énuméré dans le TSCA Section 12b, , Section 8a - PAIR, Section 8b, Section 8d HSDR.

États-Unis - Réglementations fédérales

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses : Aucune substance énumérée.

Section 304 - Substances dangereuses : xylene [4], ethylbenzene, isobutyl acetate [2], n-butyl acetate, cyclohexanone, Toluene.

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques : xylene [4], ethylbenzene, Toluene.

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA : xylene [4] - Quantité à déclarer : 100 livres

ethylbenzene - Quantité à déclarer : 1000 livres

isobutyl acetate [2] - Quantité à déclarer : 5000 livres

n-butyl acetate - Quantité à déclarer : 5000 livres

cyclohexanone - Quantité à déclarer : 5000 livres

Toluene - Quantité à déclarer : 1000 livres.

Quantité à déclarer pour le mélange : 236.0717658 livres.

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

xylene [4] est énuméré dans le CAA Section 111, Section 112(b) - HAP, Section 112(b) - HON

ethylbenzene est énuméré dans le CAA Section 111, Section 112(b) - HAP, Section 112(b) - HON

isobutyl acetate [2] est énuméré dans le CAA Section 111

n-butyl acetate est énuméré dans le CAA Section 111

cyclohexanone est énuméré dans le CAA Section 111, Section 112(b) - HON

Toluene est énuméré dans le CAA Section 111, Section 112(b) - HAP, Section 112(b) - HON.

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

xylene [4] est énuméré dans le CWA Section 304, Section 311

ethylbenzene est énuméré dans le CWA Section 304, Section 307, Section 311,

isobutyl acetate [2] est énuméré dans le CWA Section 311

n-butyl acetate est énuméré dans le CWA Section 304, Section 311

Toluene est énuméré dans le CWA Section 304, Section 307, Section 311, .

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

ethylbenzene - Classé cancérogène

Toluene - Classé toxique pour la reproduction.

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

xylene [4]

ethylbenzene

isobutyl acetate [2]

n-butyl acetate

cyclohexanone

Toluene.

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

xylene [4]

ethylbenzene

isobutyl acetate [2]

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

n-butyl acetate
cyclohexanone
Toluene.

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

xylene [4]
ethylbenzene
isobutyl acetate [2]
n-butyl acetate
cyclohexanone
Toluene.

Composés Organiques Volatils - COV = 56.10 %

Composés Organiques Volatils - COV = 560.98 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.49

16. Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité du 9/19/2022, révision 2

Sections modifiées de la révision précédente :

- 2. Identification des dangers
- 3. Composition/information sur les ingrédients
- 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle
- 9. Propriétés physiques et chimiques
- 11. Données toxicologiques
- 12. Données écologiques
- 14. Informations relatives au transport
- 15. Informations sur la réglementation

Avertissement légal:

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Les informations se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité spécifique. Les informations concernent un
Cette fiche signalétique annule et remplace toute édition antérieure.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

Fiche de données de sécurité

LXC908 CONV per PU CHROMOLACK TIX 80- CHROMOLACK TIX CONV for matt PU

	dangereuses par route.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë du mélange, ETA
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Étiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
HMIS:	Hazardous Materials Identification System
IARC:	International Agency for Research on Cancer
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
NFPA:	National Fire Protection Association
NIOSH:	National Institute for Occupational Safety and Health
NTP:	National Toxicology Program
OSHA:	Occupational Safety and Health Administration
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps